



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1^{er} Septembre 2020

Avec rectificatif applicable au 1^{er} Janvier 2021

Dispositions spécifiques Course de Galop à Poney



SOMMAIRE

PREAMBULE	3	IV – JOCKEYS ET PONEYS	6
I - ORGANISATION	3	Art 4.1 – Conditions de participation	6
Art 1. 1 – Qualification jockey et pré-entraînement	3	Art 4.2 – Tenue	7
A – Participation aux courses organisées en réunion	3	Art 4.3 - Harnachement	7
B – Participation aux courses hors réunion	4	V - DISPOSITIF DE SECOURS	7
Art 1.2 – Poney de course de galop	4	Art 5.1 – Courses en réunion	7
Art 1.3 – Déclaration des couleurs pour les courses en réunion	4	Art 5.2 – Courses hors réunion	8
II - EPREUVES	4	VI – DEROULEMENT DES COURSES	8
Art 2.1 - Plat	4	Art 6.1 – Courses en réunion	8
Art 2.2 – Cavalettis et haies	5	Art 6.2 – Courses hors réunion	8
Art 2.3 - Cross et Steeple	5	VII - PENALITES	8
III – CONDITIONS DE COURSE	6	VIII - CLASSEMENT	8
Art 3.1 - Généralités	6	IX – CONTROLE VETERINAIRE	9
Art 3.2 - Fermeture	6	Art 9.1 – Course en réunion	9
Art 3.3 - Handicaps	6	A - Vaccination	9
		B – Test anti dopage	9
		Art 9.2 – Course hors réunion	9

PREAMBULE

L'Association Nationale des Courses de Trot et Galop à Poney - ANCTGP, partenaire de la Fédération Française d'Équitation - FFE, de la Société d'Encouragement du Cheval Français - Le Trot, de France Galop et de la Fédération Nationale des Courses Françaises - FNCF, propose aux Fédérations Régionales, **des courses de galop à poneys organisées à l'occasion de réunions publiques.**

Des compétitions courses de galop à poney hors réunion publique pourront être organisées afin de développer l'équitation de course auprès des cavaliers pratiquant l'équitation dans les établissements adhérents de la FFE.

L'ANCTGP a deux départements bien distincts, l'un organisant des courses de poneys au trot et un autre organisant des courses de galop à poneys (ANPG). Chaque discipline ayant son règlement propre.

Il s'agit de courses de plat ou d'obstacles (cavalettis, haies, Cross et steeple) réservées aux poneys et aux jeunes jockeys jusqu' à 18 ans. Des niveaux progressifs de courses existent en fonction de la taille des poneys et ou de l'âge et du niveau des jockeys. Les courses de galop à poney peuvent se dérouler sur un hippodrome à l'occasion de courses hippiques ou non, ou tous lieux appropriés.

Les jeunes à partir de 16 ans ont la possibilité d'obtenir auprès du Club des Gentlemen-riders et des cavalières, une licence leur donnant la possibilité de participer aux courses de chevaux réservées aux amateurs ou d'obtenir auprès de France Galop une licence et de monter en course officielle en tant que jockeys professionnels. A partir du moment où ils auront débuté en course hippique officielle, les cavaliers ne seront plus autorisés à concourir en courses de galop à poney.

La règlementation des courses de galop à poney s'appuie sur les articles du Règlement Général des compétitions de la FFE, du Règlement Spécifique de courses de galop à poney et du code des courses au galop, appliqué sur les hippodromes où ont lieu traditionnellement des courses au galop.

L'ANPG coordonne le calendrier annuel des courses organisées à l'occasion de réunions publiques suite aux propositions de dates de courses émises par les différentes Sociétés de courses à l'ANPG par email.

L'ANPG enregistre les dates au calendrier FFE disponible sur www.ffe.com.

La FFE, ses organes déconcentrés et ses adhérents sont qualifiés pour organiser des courses de galop à poney hors réunion sous condition d'avoir participé à un stage animé ou délégué par l'ANPG.

L'ANPG organise les courses en lien avec les Sociétés de Courses, et mandate un coordinateur galop à poney auprès de chaque Sociétés de Courses accueillant des courses de galop à poney sur l'hippodrome pour la journée. Les concurrents sont appelés « Jockeys ».

I - ORGANISATION

Art 1. 1 – Qualification jockey et pré-entraînement

A –Participation aux courses organisées en réunion

Des stages ou cours spécifiques seront proposés à chaque jockey souhaitant prendre part aux courses de galop à poneys organisées sur les hippodromes de France lors de réunions publiques.

La formation consistera à préparer les jockeys à monter un poney sur la piste (avec ou sans obstacle), avec une selle de course ou d'entraînement et à en contrôler la vitesse.

Les jockeys devront obligatoirement : être en possession de leur licence compétition FFE de l'année en cours et justifier du niveau de Galop nécessaire de l'épreuve visée. **Cette règle s'applique également pour les participations aux courses hors réunion.**

On vérifiera à cette occasion :

- ◆ Le matériel réglementaire, gilet de sécurité, casque homologué avec la norme en vigueur, cravache d'une longueur maximum de 560cm,
- ◆ La connaissance des termes techniques des courses et du code des courses. http://www.france-galop.com/fr/Code_des_Courses_et_Conditions_Generales

Les courses hors réunions publiques peuvent être support de cette qualification.

B - Participation aux courses hors réunion

Les jockeys devront être en possession de leur licence de compétition FFE de l'année en cours et justifier du niveau de Galop nécessaire pour l'épreuve visée.

Art 1.2 – Poney de course de galop

Pour participer aux courses de Galop les poneys doivent répondre aux conditions suivantes :

- ◆ être âgé de 4 ans ou plus,
- ◆ être inscrit à un stud book de race poney ou avoir un parent inscrit à un stud book de race poney ou être d'origine non constatée,
- ◆ avoir un livret signalétique validé par l'IFCE, être inscrit sur la liste FFE et à jour de ses vaccinations.
- ◆ Ne jamais avoir été inscrit sur la liste de chevaux à l'entraînement ni n'avoir participé à une course officielle. En épreuve Club cette règle ne s'applique pas.

Art 1.3 – Déclaration des couleurs pour les courses en réunion de courses hippiques officielles

Plusieurs possibilités pour les couleurs :

- ◆ Casaque aux couleurs des propriétaires du poney,
- ◆ Casaque aux couleurs du Centre Equestre propriétaire du poney,
- ◆ Casaque fournies par l'organisateur si besoin.

Lorsque plusieurs poneys appartenant au même propriétaire prennent part à la même course, les jockeys doivent être différenciés par l'adjonction d'une écharpe de couleur différente, ou le port d'une toque de couleur différente ou d'une casaque différente. Cela doit être signalé en amont de la course par email à l'ANPG : poneyaugalop@gmail.com

Pour les courses en réunions, à la clôture des engagements, les participants communiqueront le descriptif de leur casaque à l'organisateur (poneyaugalop@gmail.com) ou au responsable régional de l'ANPG pour inscription sur le programme officiel des courses hippiques.

II - EPREUVES

Dans toutes les épreuves le nombre maximum de partants par course est de 16.

Art 2.1 - Plat

Epreuve	Distances en mètres
Poney A Elite Poney A 1	Maximum De 400 à 5600 m
Poney Elite B	De 800 à 1600 m
Poney 1 B	De 400 à 1600 m
Poney Elite C	De 800 à 1800 m
Poney 1 C	De 800 à 1400 m
Poney Elite D	De 800 à 1800 m
Poney 1 D	De 800 à 1400 m
Club	De 800 à 1400 m
Poney E	De 800 à 1800 m

Art 2.2 – Cavalettis et haies

Epreuve	Distances en mètres	Nombre d'obstacles	Front minimum en mètres	Hauteur maxi en cm partie fixe	Hauteur maxi haie en cm
Poney A Elite Poney A 1	Maximum 1000 m	4 à 6	7	49	49
Poney Elite B Poney 1 B	De 1000 à 1600 m	4 à 8			92
Poney Elite C Poney 1 C Poney Elite D Poney 1 D	De 1800 à 3000 m	6 à 10		55	102
Poney E	De 1800 à 3000 m	8 à 12		65	110

- ◆ Cavalettis : Obstacles fixes variés
- ◆ Cross et Steeple : obstacles naturels variés tels que : gué, rivière, banquette, chapeau de gendarme, trou à bord franc, bull-finch, piano, mur, haie, tronc, etc.

Art 2.3 - Cross et Steeple

Epreuve	Distances en mètres	Nombre d'obstacles	Front minimum en mètres	Hauteur maxi en cm partie fixe	Hauteur maxi contre bas en cm	Largeur maxi du fossé
Poney 1 B Poney Elite B	De 1800 à 2500 m	8 à 16	7	80	100	90
Poney 1 C Poney 1 D	De 2400 à 3000 m	10 à 16		90	110	100
Poney Elite C Poney Elite D					120	120
Poney E	De 2400 à 3500 m	10 à 20		100	140	120

III – CONDITIONS DE COURSE

Art 3.1 - Généralités

Les courses sont placées sous l'autorité du Président de Jury.

Certaines courses peuvent faire l'objet de conditions particulières. Dans ce cas celles-ci doivent être précisées lors de la saisie de la DUC.

Art 3.2 - Fermeture

Les courses d'indice 1 sont réservées aux couples n'ayant pas obtenu plus de 5 classements dans le premier quart de cet indice sur la saison en cours.

Art 3.3 - Handicaps

Les handicaps (rendements de distance) pour couples gagnants au cours d'une saison seront les suivants :

- ♦ 25m après 2 victoires en courses de plat et pour les poneys de la catégorie la plus grande à l'exception des courses dites de Championnat ou dont les conditions seront spécifiques et prévaudront alors sur les handicaps.
- ♦ pour les épreuves de Haies, Cross et Steeple, tous les poneys partiront du même poteau quel que soit leur nombre de victoires.

Après chaque Championnat de France, les compteurs seront remis à zéro.

IV – JOCKEYS ET PONEYS

Art 4.1 – Conditions de participation

Epreuve	JOCKEY				PONEY	
	Licence Fédérale de Compétition	Age	Qualification demandée suivant le type de course		Age minimum	Catégories autorisées
			Dans le cadre de réunions publiques	Hors réunions publiques		
Poney A Elite Poney A 1	Club	12 ans max et -	Validation du Test de Qualification + Galop 1 ou Galop d'Argent	Galop 1 ou Galop d'Argent	4 ans	A
Poney Elite B Poney 1 B		156 ans max et -	Validation du Test de Qualification + Galop 2	Galop 2		A et B
Poney Elite C Poney 1 C		18 ans max et -				B et C
Poney Elite D Poney 1 D		18 ans max et -				C et D
Club		18 ans mini Tous	Validation du Test de Qualification	Galop 6 4		Toutes catégories
Poney E		14 ans et +	+ Galop 6 4		E	

Les jockeys sont limités à 3 4 courses par disciplines et par journée.

Les poneys sont autorisés à concourir dans 3 courses dans la même journée.

Art 4.2 – Tenue

Quelque soit le type de course	Spécificité suivant le type de course	
	Dans le cadre de réunions publiques	Hors réunions publiques
Pantalon clair	Casque homologué aux normes en vigueur, revêtu d'une toque	Casque homologué aux normes en vigueur
Bottes d'équitation ou de course	Casaque de course	Casaque ou tenue de club
Gilet de protection aux normes en vigueur		
Cravache, longueur maximum 560 cm		
Les cheveux longs doivent être attachés		

La première lettre du prénom et le nom complet du jockey peuvent figurer sur la jambe du jockey. La publicité est interdite sur les tenues sauf pour les partenaires officiels du galop à poney, après agrément de l'ANPG.

Art 4.3 - Harnachement

Le non-respect des éléments ci-dessous ne permet pas de prendre le départ en courses.

- ◆ Sont autorisées :
 - **Les embouchures** suivantes : mors simple, brisé, mors à aiguille, mors américain de course (cf. image ci-dessous)*,



- **Les œillères** classiques ou australiennes,
- **Les bouchons** dans les oreilles.

- ◆ Sont interdits : le débouche oreille, les éperons.

La selle est obligatoire pour toutes les courses.

La selle de course ou d'entraînement est obligatoire pour les courses organisées lors de réunions publiques à l'exception des courses Poney A.

V - DISPOSITIF DE SECOURS**Art 5.1 – Courses en réunion**

En cas de chute du jockey, celui-ci sera pris en charge par le médecin de service. En fonction de la gravité de son état, celui-ci autorisera ou non le jockey à remonter.

Si une hospitalisation est nécessaire, le jockey devra présenter un certificat médical d'aptitude, délivré par son médecin traitant ou un médecin de service pour être autorisé à remonter en course de poney officielle.

Art 5.2 – Courses hors réunion

Courses de plat : PAC ou médecin + secouristes souhaitable

Course d'obstacle de Cross et steeple: PAC ou médecin + secouristes obligatoire

VI – DEROULEMENT DES COURSES**Art 6.1 – Courses en réunion**

Le représentant de ANPG se présente dès son arrivée sur l'hippodrome au référent poney de la société des courses qui le reçoit.

Les documents d'identification (livrets) des poneys sont obligatoirement remis aux balances dès l'arrivée sur l'hippodrome. Ils sont restitués à l'issue de la course et après que le vétérinaire de service a réalisé le contrôle d'identification des poneys.

Les concurrents sont tenus de se présenter à l'arrivée au représentant de l'ANPG et d'en suivre l'ensemble des directives.

L'horaire de départ de la course est fixé par la Société de Courses.

Le représentant de l'ANPG sur l'hippodrome doit appliquer les conditions de course du programme de la réunion de courses.

Le départ est donné sous le contrôle d'un représentant mandaté par la FNDCH.

Le Code des Courses est appliqué sous surveillance des commissaires de course.

Art 6.2 – Courses hors réunion

Les concurrents sont placés sous l'autorité de l'organisateur qui fera appliquer l'ensemble des obligations mentionnées aux règlements général et spécifiques.

Le programme de la manifestation est fixé par l'organisateur via la DUC. Le président de jury applique les conditions de course du programme.

Le départ est donné sous le contrôle d'un officiel de compétition club. Le code des courses est appliqué sous surveillance d'officiels de compétition club.

VII - PENALITES

Certains Articles du Code des Courses de France Galop régissent le déroulement de la course.

[http://www.france-galop.com/fr/Code des Courses et Conditions Generales](http://www.france-galop.com/fr/Code_des_Courses_et_Conditions_Generales)

Cravache : ne devra pas dépasser 560 cm et ne devra être utilisée que comme un guide, c'est-à-dire uniquement sur l'encolure sans lâcher la rêne. Les coups portés ailleurs entraîneront la disqualification du concurrent.

Le jockey doit s'efforcer de garder sa ligne pour ne pas gêner les autres concurrents, sous peine de disqualification (à l'appréciation des Commissaires de courses)

Tout poney présentant un risque pour sa sécurité ou celle des autres concurrents pourra être exclu de la course avant le départ.

VIII - CLASSEMENT

L'ordre d'arrivée pourra être affiché aux balances et sur les écrans.
Les commissaires peuvent avoir recours à un film ou à une photo à l'arrivée. L'arrivée officielle est validée par les commissaires et leur décision est sans appel.

IX – CONTROLE VETERINAIRE

Art 9.1 – Course en réunion

A l'arrivée de la course, dans l'enceinte des balances, le vétérinaire de service, muni des livrets signalétiques de chaque poney, réalisera le contrôle d'identification des poneys et de leurs vaccins.

A - Vaccination

Les conditions sanitaires doivent être conformes aux exigences du code des courses. La vaccination contre la Rhinopneumonie est obligatoire.

Tout carnet qui ne sera pas rigoureusement en règle peut entraîner l'interdiction par les commissaires de course pour le concurrent de prendre part aux courses suivantes.

Le propriétaire du poney dont la vaccination n'est pas à jour aura la possibilité de mettre le livret en règle. Le poney ne pourra pas être engagé à nouveau tant qu'une attestation du vétérinaire n'aura pas confirmé que le poney est à jour des vaccins.

B – Test anti dopage

Les tests de sang ou d'urine peuvent être effectués à l'issue de la course par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou la FNCH. En cas de résultats positifs la procédure disciplinaire de la FFE est engagée.

Art 9.2 – Course hors réunion

Tout poney présent sur le lieu du concours peut être contrôlé. Les contrôles des documents d'identification, de vaccination sont effectués pour tous les poneys désignés et mentionnés au tableau d'affichage, sur le terrain, par la FFE ou le président du jury. L'absence ou le refus de présentation du poney et/ou du document d'identification entraîne la disqualification.

Lorsque des courses hors réunion sont programmées sur des lieux de détention de chevaux de courses, les mesures sanitaires complémentaires en vigueur sont applicables à l'ensemble des équidés présents.